



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département présidentiel  
**Le Président**

PRE  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu <b>31 MARS 2016</b>
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo \_\_\_\_\_  
No 95/16

**DIFFUSION**

Mme Alder  
M. Barazzone  
Mme Salerno  
MM. Pagani  
Kanaan  
Moret  
Burri  
Schweri  
  
SCM  
Service juridique  
Dossiers-Documentation

**D É C I S I O N**  
du **30 MAR. 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville  
de Genève du 9 février 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL**

**D É C I D E**

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 9 février 2016, ayant  
pour objet :

**la constitution d'une servitude en sous-sol de conduite, grevant à charge la  
parcelle N° 2309 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de  
Genève, sise dans le parc du Promeneur-Solitaire, en faveur des Chemins de fer  
fédéraux (CFF), dans le cadre des travaux du CEVA, selon le plan de servitude  
N° 3828.027\_05, établi par le bureau CEVAMap, géomètre officiel, en date du  
18 août 2014,**

**EST APPROUVÉE.**

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève 2 ex  
RF, SSCO-SF 1 ex  
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Service de surveillance  
des communes

Annexe à la décision PRE du **30 MAR. 2016**  
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE  
GENÈVE

Législature 2015-2020  
Séance du 9 février 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e), k), l) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'octroi aux CFF d'une servitude de conduite, à charge de la parcelle N° 2309, section Petit-Saconnex, propriété privée Ville, sise au parc du Promeneur-Solitaire (Saint-Jean);

sur proposition du Conseil administratif,

**décide**

à l'unanimité, soit par 73 oui

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire une servitude en sous-sol de conduite, grevant à charge la parcelle N° 2309 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée Ville de Genève, sise dans le parc du Promeneur-Solitaire, en faveur des CFF, dans le cadre des travaux du CEVA, selon le plan de servitude N° 3828.027\_05 établi par le bureau CEVAMap, géomètre officiel, en date du 18 août 2014.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle susmentionnée en vue de la réalisation de l'opération.

\* \* \*